



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

2026

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 01-2026	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> MARCHES PUBLICS Déclaration de procédure infructueuse › Marché public de services n° 2026_01 - Restauration
------------------------	--

La Présidente,

VU le Code général de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,
VU le DCE et ses documents associés établis dans le cadre d'un marché public de services n°2026_01 sous la forme d'une procédure adaptée pour la « Fabrication et livraison de repas et goûters en liaison chaude pour la crèche 1,2,3 Ménéstrels »,
VU la publicité effectuée auprès de la « Centrale des marchés » à compter du 27 janvier 2026, avec date de limite de réception des offres le 27 février 2026 à 12h,
VU la diffusion de l'annonce par publication auprès de Ouest France et de l'Hebdo Sèvre et Maine,
CONSIDERANT qu'au terme de la consultation aucune offre n'a été déposée,

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECLARE** la consultation infructueuse pour le marché public de services n°2026_01 « Fabrication et livraison de repas et goûters en liaison chaude pour la crèche 1,2,3 Ménéstrels ».
- Article 2. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 03 mars 2026

*Décision publiée et affichée
le 03 MARS 2026*

Par délégation du Comité syndical,
La Présidente,
Séverine PROTOIS-MENU



Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260303-DEC-01-2026B-CC
Date de réception préfecture : 03/03/2026